

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE ET DES AFFAIRES RURALES

Direction: DGA

Sous-direction: GESPER

Bureau : des mobilités et statuts d'emplois

Adresse: 78, rue de Varenne

75349 PARIS 07 SP

Suivi par : Lydia PANANGATIL lydia.panangatil@agriculture.gouv.fr

Réf. Interne: LP/n2003-086

NOTE DE SERVICE DGA/GESPER/N2004-1018

Date: 13 JANVIER 2004

Date de mise en application : immédiate

Le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales

à

Tous les agents

Nombre d'annexe : 1

Objet : Appel de candidatures par voie de mise à disposition à la Commission Interministérielle de Coordination des Contrôles (CICC)

Bases juridiques:

Résumé : Appel de candidatures pour :

- 1 agent de catégorie A

MOTS-CLES: CANDIDATURE/MAD

Destinataires	
Pour exécution : - Administration centrale - Etablissements d'enseignement - Services déconcentrés - Etablissements publics - DIREN, Ministère de l'écologie et du développement durable - Centres régionaux locaux du SNM	Pour information : Syndicats

La chef de bureau des mobilités et des statuts d'emplois

Adeline BARD

Fiche de poste pour un agent de catégorie A

La Commission interministérielle de coordination des contrôles (CICC) portant sur les actions cofinancées par les fonds structurels européens a pour mission de veiller au respect par les différentes administrations concernées des obligations prescrites par les règlements européens en matière de gestion et de contrôle des opérations cofinancées par les fonds structurels européens.

A ce titre elle est chargée :

- de définir l'organisation d'ensemble et l'orientation des contrôles, de veiller à l'établissement et à l'exécution des programmes de vérification ; elle est destinataire des synthèses des contrôles effectués ; elle en évalue les résultats et s'assure que des suites leurs sont données ;
- d'effectuer des audits des systèmes de gestion et de contrôle mis en place par les services gestionnaires afin de s'assurer de leur qualité et de leur fiabilité ; ces audits donnent lieu à des rapports ;
- d'établir des déclarations de validité qui doivent être présentées à la clôture d'une période de programmation à l'appui des demandes de solde relatives aux différentes formes d'interventions ; elle constitue ainsi l'organe indépendant visé par les règlements communautaires chargé d'attester qu'il existe une "assurance raisonnable" que les opérations cofinancées ont bien été gérées.

La commission adresse aux ministères concernés toute recommandation à l'exercice de ses missions et leur propose les mesures appropriées à la mise en place de systèmes de gestion et de contrôle efficaces.

Elle organise en tant que de besoin et au moins une fois par an des concertations avec les ministères concernés.

Elle établit le rapport annuel sur les contrôles prévu par les règlements européens.

Le président de la commission signe l'arrangement administratif prévu par les règlements européens pour organiser la coordination en matière de contrôle avec les autorités européennes et met en application.

La commission comporte six membres : un inspecteur général des finances, (président), un inspecteur général de l'administration, (vice président), un inspecteur général des affaires sociales, un inspecteur général de l'agriculture et deux personnalités qualifiées (un préfet de région et un trésorier-payeur de région honoraires), tous nommés par arrêté du Premier ministre. Elle délibère collégialement des rapports d'audit, des recommandations, du rapport annuel sur les contrôles.

Pour la conduite des audits de systèmes, elle a recours principalement aux inspections générales de l'administration (IGA), des affaires sociales (IGAS) et de l'agriculture (IG Agri), et, le cas échéant, à l'inspection générale des finances (IGF) ou à d'autres services de contrôle.

Elle dispose d'une cellule administrative composée de quatre agents de catégorie A et de deux secrétaires, pour l'assister dans ses différentes tâches.

Pour l'exercice des ses compétences, elle est en rapport notamment avec le SGCI, la DATAR, le MOM, les administrations centrales intervenant dans la gestion des fonds structurels (Intérieur, Emploi, Agriculture, Finances-budget et comptabilité publique), les préfectures de région (SGAR), les TPG de région, la Cour des Comptes ainsi que les autorités européennes (DG de la Commission, OLAF et Cour des Comptes Européenne).

Les tâches prioritaires dans les mois à venir seront :

- la poursuite des missions d'audit pour apprécier la qualité des systèmes de gestion et de contrôle mis en place,
- l'établissement de recommandations,
- la mise en place d'un "reporting" permettant de suivre la réalisation des contrôles à la charge des autorités de gestion des programmes cofinancés et les suites qui leur sont réservées
- la mutualisation des "bonnes pratiques" constatées

Les agents de catégorie A participent à l'ensemble des tâches de la commission et sont notamment chargés :

- de suivre la mise en oeuvre des corrections et des préconisations résultant des missions d'audit,
- de préparer la mise en oeuvre de la commission, d'en rédiger le procès verbal,
- de traiter l'ensemble des informations et demandes parvenant à la commission,
- de mettre en oeuvre le "reporting"
- de contribuer à la mutualisation des "bonnes pratiques"

Personne à contacter :

Mme Evelyne DUVAL: 01.43.19.77.95